

CIRCULAIRE

NUMERISATION DES TPE

2021-04-23

Une bonne nouvelle pour les TPE. **Le dispositif d'aide à la numérisation des TPE sera élargi à toutes les entreprises de moins de 11 salariés, peu importe le secteur.** Ce dispositif, initié en janvier dernier, permet la mise en place d'une aide numérique de 500 euros destinée à couvrir des coûts de numérisation pour les TPE et les hôtels, fermés administrativement lors du second confinement.

Le dispositif, qui devait prendre fin au 31 mars, est par ailleurs prolongé jusqu'au 30 juin 2021. Cette aide, qui intervient dans le cadre du plan de soutien à la numérisation des commerçants, des artisans et des professionnels libéraux, a déjà été sollicitée par 27 000 entreprises.

Prise en charge des coûts de numérisation

Ce chèque numérique répond à un réel besoin des petites entreprises de se doter d'outils numériques pour la poursuite et la relance de leur activité. Il participe de l'accompagnement à la transformation numérique des entreprises, qui est l'un des enjeux prioritaires du plan de relance.

Cette aide prend en charge tout ou partie des coûts liés à une démarche de numérisation concernant la vente ou la promotion, la gestion de l'entreprise ou encore la relation client.

Pour bénéficier de cette aide, les entreprises devront justifier, à l'aide d'une ou plusieurs factures, avoir engagé des dépenses de numérisation à hauteur de 450 euros minimum, et ce entre le 30 octobre 2020 et le 30 juin 2021.

Les informations portant sur les conditions d'éligibilité à l'aide et le téléservice de dépôt de dossiers se trouvent sur le [site de France Num](#), initiative gouvernementale pour la transformation numérique des entreprises pilotée par la [Direction générale des Entreprises](#).

Source : Bercy infos plan de relance du 23/04/2021